

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 135.20 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Membres du Conseil Communautaire :**

**SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020**

- En exercice : 89
- Présents ou représentés : 84
- Votants : 84
- Suffrages exprimés : 81 (81 pour et 3 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le dix-sept septembre deux mille vingt, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le onze septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Serres (commune de Serres) sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

**Présents ou représentés :**

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE représentée par sa suppléante, Mme Christiane DESAILLOUD
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HELLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER représentée par sa suppléante, Mme Nadine DEPEYRE
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN représentée par M. Jean-Marc DUPRAT à qui elle a donné procuration
  - M. Robert GARCIN
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
  - M. Maurice BRUN
  - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Maurice BRUN à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monétier Allemont : M. Frédéric ROBERT

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Alain D'HEILLY à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP représenté par Mme Geneviève DEMONTIS à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Fabiola NUNEZ
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Serres :
  - M. Fabrice FROMENT
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Arlette MAYER
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER
  - M. Franck PERARD représenté par Mme Nicole PELOUX à qui il a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX
  - M. Bernard CODOUL représenté par M. Daniel SPAGNOU à qui il a donné procuration
  - Mme Christiane GHERBI
  - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Françoise GARCIN à qui il a donné procuration
  - Mme Cécilia LOUVION
  - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par Mme Christine REYNIER à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE représenté par M. Jean-Louis CLEMENT à qui il a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY représenté par Mme Christiane GHERBI à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE représenté par sa suppléante, Mme Andrée GIORDANENGO
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON représenté par M. Thierry GAUDIN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Alain COMBES
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
  - M. Gérard NICOLAS représenté par Mme Béatrice ALLIROL à qui il a donné procuration
  - Mme Béatrice ALLIROL
  - M. Grégory MOULLET représenté par M. Robert GAY à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

**Absents non représentés :**

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON

**ORDRE DU JOUR : Avenant n° 2 au lot n° 1 « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers » du marché des assurances de la CCSB**

Le 8 novembre 2017, la CCSB avait lancé un avis d'appel d'offres pour le marché de ses assurances et notamment pour « les dommages aux biens mobiliers et immobiliers » (lot 1).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 18 décembre 2017, avait attribué ce lot à la compagnie Groupama Méditerranée.

Par délibération n° 353-17 du 19 décembre 2017, le conseil communautaire avait acté ce choix et autorisé le président à signer le marché correspondant.

Par courrier en date du 19 juin 2020, Groupama Méditerranée a fait part à la CCSB de son intention de majorer de 100 % la prochaine cotisation annuelle du contrat « Dommages aux biens » aux motifs que son analyse présente une sinistralité anormalement élevée (2 incendies et un sinistre électrique à Sorbiers, un incendie à l'aire d'accueil des gens du voyage).

La cotisation annuelle passerait ainsi de 9 338,93 € TTC à 18 677,86 € TTC (toutes choses étant égales par ailleurs).

Si la CCSB accepte cette proposition avant le 30 septembre 2020, un avenant sera passé entre les 2 entités.

A défaut d'acceptation, Groupama méditerranée procédera à la résiliation du contrat au 31 décembre 2020.

Pour rappel, lors de la consultation lancée en 2017, seules deux compagnies d'assurances avaient répondu : Groupama et la SMACL.

La cotisation annuelle proposée par Groupama était de 6 414,52 € TTC et celle de la SMACL de 25 297,08 € TTC. Ainsi, malgré le doublement de la cotisation annuelle et bien que la SMACL ait eu une meilleure note en valeur technique, Groupama resterait 1<sup>e</sup> du classement.

Le marché passerait donc de 43 334,35 € TTC à 62 012,21 € TTC soit une augmentation de 43,1%.

Compte-tenu de l'explication précédente et en application de l'article R2194-7 du Code de la Commande Publique, la CAO qui s'est réunie le 7 septembre 2020 propose d'accepter la proposition de Groupama Méditerranée, à savoir le doublement de la cotisation annuelle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- accepte la majoration de 100 % de la cotisation annuelle de l'assurance « Dommages aux biens mobiliers et immobiliers », à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021,
- autorise le président ou son représentant à signer l'avenant n° 2 relatif à cette majoration avec la compagnie Groupama Méditerranée.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU

